



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 11 décembre 2024

ARRÊTÉ

Arrêté n°2024/465 de police générale portant interdiction absolue de circulation au droit de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi, 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement reçu de la part de M. Fabrice VOITURIER, expert judiciaire, en date du 10 décembre 2024, constatant dans le cadre de sa mission d'expertise de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi, l'état de dégradation des volets situés au 2^{ème} étage sud de l'immeuble ainsi que des poches d'enduit menaçant de chuter sur la voie publique ;

Vu le danger grave et imminent que représente la chute de ces éléments pour la sécurité des passants ;

Considérant le risque de détachement de plusieurs éléments de façade de l'immeuble sis au 35 rue César Campinchi, 20200 Bastia géré par le syndic de copropriété Bastia immobilier, sis 45 Boulevard Paoli – 20200 Bastia et représenté par M. Fabrice Vecchioli ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès au droit de la façade de l'immeuble sis 35 rue César Campinchi, 20200 Bastia, ce pour une durée de **7 jours à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 18 décembre 2024**, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété, devra procéder à la sécurisation de la façade concernée par mise en place d'un platelage de sécurité.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville et fera l'objet d'un affichage sur site.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

